

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

Société Civile de Placement Immobilier Au capital de 265 120 540 Euros
Siège social : 43/47, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris
342 977 311 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le jeudi 15 juin 2017 à 16 heures 00 à l'Hôtel Napoléon - 38-40, avenue de Friedland - 75008 PARIS.
A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le vendredi 23 juin 2017 à 10h00 au 43/47, avenue de la Grande Armée – 75116 PARIS.

Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

I. Lecture :

- du rapport de la société de gestion
- du rapport du Conseil de Surveillance
- des rapports du Commissaire aux comptes

II. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus à donner à la société de gestion

III. Approbation des conventions réglementées

IV. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution

V. Affectation du résultat

VI. Autorisation donnée à la société de gestion de céder des éléments du patrimoine

VII. Election de 3 membres du Conseil de Surveillance

VIII. Pouvoirs en vue des formalités légales.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

I. Modification de l'article 14 des statuts relatif à la nomination de la société de gestion.

II. Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les associés de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution. — Après avoir entendu le rapport de la société de gestion, le rapport du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils ont été présentés ainsi que la gestion sociale et donne quitus de sa gestion à la société de gestion CILOGER.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à :

- valeur comptable : 385 276 774 euros, soit 668,48 euros pour une part
- valeur de réalisation : 418 360 046 euros, soit 725,88 euros pour une part
- valeur de reconstitution : 487 723 218 euros, soit 846,23 euros pour une part

Quatrième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 21 523 074,81 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 6 722 557,80 euros, forme un revenu distribuable de 28 245 632,61 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- à la distribution d'un dividende, une somme de : 20 616 747,00 euros
- au report à nouveau, une somme de : 7 628 885,61 euros

Cinquième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, après avis du Conseil de surveillance, à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement de la SCPI, dans les conditions fixées par l'article R.214-157 du Code monétaire et financier, et à réinvestir les produits de ces arbitrages.

Cette faculté est consentie à la société de gestion jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Sixième résolution. — Le mandat de 3 membres du Conseil de surveillance venant à expiration, l'assemblée générale décide que seront élus au Conseil de surveillance les 3 associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix.
Conformément aux dispositions légales, les fonctions des membres du Conseil de surveillance ainsi désignés prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Associés faisant acte de candidature :

— **La SCI ANTHIRE**, société civile immobilière représentée par Monsieur Thierry DELEUZE, propriétaire de 3 parts, 3, rue Jules Simon 75015 PARIS, membre d'un autre conseil de surveillance ;

— **Monsieur Bertrand BAINES**, propriétaire de 40 parts, demeurant à Puygouzon (81), né en 1974, Inspecteur d'assurance pour Allianz ;

— **Monsieur Jean Pierre BARBELIN**, propriétaire de 30 parts, demeurant à Chaumont (52), né en 1956, directeur général d'un Office Public de l'Habitat depuis juillet 2006;

— **Madame Marie Dominique BLANC BERT**, propriétaire de 30 parts, demeurant à Versailles (78), né en 1950, responsable d'une association de consommateurs et administrateur du Centre Régional de la consommation d'IDF, membre de plusieurs conseils de SCPI;

— **Monsieur Olivier BLICQ**, propriétaire de 42 parts, demeurant à Lille (59), né en 1957, Investisseur privé en SCPI et immobilier direct, membre sortant ;

— **Monsieur Bernard BOUT de MARNHAC**, propriétaire de 76 parts, demeurant à Paris (16ème), né en 1952, Secrétaire des Instances de La Banque Postale à la retraite ;

— **Monsieur Jean Luc BRONSART** : propriétaire de 40 parts, demeurant à Saint Brevin-les-Pins (44), né en 1955, investisseur immobilier, bailleur privé, membre et Président de plusieurs Conseil de Surveillance de SCPI;

— **Monsieur Yves CHAZELLE**, propriétaire de 123 parts, demeurant à Saint Priest sous Aixe (87), né en 1945, expert-comptable et commissaire aux comptes à la retraite;

— **CONGREGATION SŒURS DE SAINT JOSEPH**, représenté par Monsieur Renaud AIMARD, propriétaire de 879 parts, 92, rue Saint François de Sales 73000 Chambéry ;

— **Monsieur Jean Claude FINEL**, propriétaire de 81 parts, demeurant à Crosne (91), né en 1956, Responsable juridique au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, membre sortant;

— **Monsieur Jean Pierre GUEULLE**, propriétaire de 10 parts, demeurant à Béthune (62), né en 1953, Responsable du service contentieux du Groupe Orange à la retraite ;

— **Monsieur Hubert MARTINIER**, propriétaire de 91 parts, demeurant à Chambéry (73), né en 1952, Conseiller patrimonial indépendant à la retraite, membre de plusieurs conseils de surveillance de SCPI, membre sortant ;

— **MENHIR AEDIFICIUM**, société civile représentée par Madame Véronique DUVEAU, propriétaire de 38 parts, 3 rue Duguesclin 94240 L'Hay-les-Roses ;

— **Monsieur Johnny MIROUX**, propriétaire de 4 parts, demeurant à Mulhouse (68), né en 1949, Directeur comptable et financier EDF Est à la retraite ;

— **Monsieur Sébastien PERIGNON**, propriétaire de 58 parts, demeurant à Nice (06), né en 1978, conseiller en gestion de patrimoine puis gestionnaire de fortune dans une banque patrimoniale ;

— **Monsieur Thierry UNAL**, propriétaire de 26 parts, demeurant à Asnières-sur-Seine (92), né en 1964, propriétaire bailleur, investisseur privé et gérant de patrimoine ;

— **Monsieur Thierry VIAROUGE**, propriétaire de 142 parts, demeurant à Draveil (91), né en 1965, Interbank relationships department à La Banque Postale;

Septième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Première résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports de la Société de gestion et du Conseil de Surveillance, décide de compléter l'article 14 des statuts comme suit :

« ARTICLE 14 – NOMINATION DE LA SOCIETE DE GESTION.

La société est administrée par une société de gestion, associée ou non, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions prévues par la loi.

La société CILOGER, Société Anonyme à Directoire au capital de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €), dont le siège social est à PARIS 16ème, 43/47, avenue de la Grande Armée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 329 255 046 R.C.S. PARIS, titulaire de l'agrément GP 07000043 délivré le 10 juillet 2007 par l'Autorité des marchés financiers, est désignée comme société de gestion statutaire de la société.

Les fonctions de la société de gestion ne peuvent cesser que par sa déconfiture, sa mise en redressement ou liquidation judiciaire, sa révocation, sa démission ou le retrait de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers.

Au cas où la société de gestion viendrait à cesser ses fonctions, la société serait administrée par un gérant nommé en assemblée générale statuant conformément à la loi, et convoquée dans les délais les plus rapides par le conseil de surveillance.

La Société de Gestion a tous pouvoirs pour procéder aux rectifications matérielles nécessitées par la modification des mentions énoncées dans le présent article la concernant ».

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

1701799